



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
31 juillet 2002
Français
Original: russe

**Assemblée générale
Cinquante-septième session
Point 162 de l'ordre du jour provisoire*
Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Conseil de sécurité
Cinquante-septième année**

**Lettre datée du 31 juillet 2002, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de la Russie le 31 juillet 2002 au sujet de la vive recrudescence des tensions à la frontière russo-géorgienne et des tentatives d'incursion armée sur le territoire de la Fédération de Russie effectuées par des terroristes internationaux (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 162 de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Gennady M. **Gatilov**

* A/57/150.



Annexe

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Russie

Ces derniers jours ont vu une vive recrudescence des tensions à la frontière russo-géorgienne. Depuis leurs bases de la gorge de Pankis (Géorgie), des combattants tchéchènes et des terroristes internationaux ont lancé des tentatives d'incursion armée sur le territoire de la Fédération de Russie.

Ces événements confirment à n'en point douter que la politique d'apaisement pratiquée par Tbilissi à l'égard des terroristes, qui vise à « rester amis » avec ces derniers, aboutit sur une nouvelle vague d'actes de terrorisme qui font des victimes et déstabilisent gravement la situation au Caucase et en Géorgie même.

Force est de constater que les autorités géorgiennes, qui ont à maintes reprises assuré à la communauté internationale être en mesure de rétablir par elles-mêmes l'ordre dans la gorge de Pankis, ont à nouveau manifesté qu'elles ne souhaitent pas prendre de mesures concrètes pour éliminer le terrorisme. Tous les éléments d'appréciation montrent qu'elles n'en sont pas capables et n'y sont pas disposées. Tbilissi ne se montre pas désireuse de coopérer concrètement avec la Russie pour monter une opération antiterroriste, les services de politique étrangère essayant maladroitement de déguiser les événements de la zone frontalière, en accusant la Russie d'actes d'agression contre la Géorgie.

Cette position de Tbilissi est en contradiction flagrante avec les obligations assumées par la Géorgie en vertu de la résolution 1373 (2001) sur la lutte antiterroriste adoptée par le Conseil de sécurité, qui, invoquant le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, prévoit des mesures de rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, et notamment des mesures obligatoires pour tous les États, visant à prévenir et réprimer les activités terroristes sur leur territoire. La Fédération de Russie veut croire que la Géorgie finira par mettre en oeuvre elle aussi cette résolution.

On estime à Moscou que les autorités géorgiennes sont tenues de prendre des mesures efficaces pour éliminer les bases des terroristes dans la gorge de Pankis. La partie géorgienne porte l'entière responsabilité des conséquences d'une intrusion armée de bandits sur le territoire russe.